



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rambervillers

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée le 14 mars soit au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FERRY pour le Maire empêché, Maire par intérim, 1^{ère} Adjointe.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2^{ème} Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Présents : Michaël BOSSERR, Stéphane BOULAY, Martine FERRY, Hélène GEORGEL, Julien HAG, Gaëlle LABORY, Christine MUNSCH-BAUDET, Alain NYSSSEN, Daniel POURCHERT, Emmanuel SIBILLE, Sandrine THIEBAUT, Pierre-Jean TONON.

Absents : Alain DUMET, Gauthier GILLET, Jean-Luc BARON, Loïc DEMANGEON, M. Daniel VEIL, Mme Maxine LINDAU-LOUIS

Représentés : Murielle LEROUGE à Sandrine THIEBAUT, Yannick MARQUIS à Julien HAG.

Madame Hélène GEORGEL ayant obtenu l'unanimité des suffrages, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Martine FERRY pour le Maire empêché, Maire par intérim, 1^{ère} Adjointe a souhaité la bienvenue à l'assemblée et à M. Bertrand GRANDIDIER Président intérim du Syndicat Intercommunal Scolaire « Les Affluents de la Mortagne ». Elle a fourni quelques informations aux membres du Conseil Municipal liées à la séance, notamment :

« Par délibération en date du 10 juillet 2020 (N°2020/019), le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la suite de la démission d'office de Monsieur Jean-Pierre MICHEL prononcée par Madame la Préfète des Vosges par arrêté en date du 13 février 2024, ces délégations sont de nouveau exercées de plein droit par le Conseil Municipal.

Ceci impose la réunion du Conseil Municipal en cas de besoin à délibérer dans ces matières.

C'est le cas pour cette séance du Conseil Municipal pour différents dossiers en cours.

1. COMMANDE PUBLIQUE - BLOWPATCHER (délibération n°2024004)

Mme Martine FERRY Maire par intérim, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché de travaux d'entretien de voirie au moyen d'un enrobeur projeteur de route de type « Blowpatcher » a été conclu avec la société COLAS le 26 septembre 2023.

Mme Martine FERRY indique que l'exécution de celui-ci a été reportée au printemps 2024 à la demande de la société COLAS en raison, dans un premier temps, d'une panne mécanique du camion et, dans un second temps, des conditions climatiques.

A noter que l'engagement comptable 2023 a fait l'objet d'un report en section de fonctionnement pour l'année 2024, pour un montant de 15 600 € TTC (article 615231)

Mme Martine FERRY précise qu'afin de lancer l'exécution de ce marché, l'établissement et la signature d'un ordre de service de démarrage des prestations est nécessaire.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'établissement et la signature de cet ordre de service.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la nécessité de faire les travaux d'entretien de la voirie au moyen d'un enrobeur projeteur de route de type "Blowpatcher",

Considérant que l'engagement comptable 2023 a fait l'objet d'un report en section de fonctionnement pour l'année 2024, pour un montant de 15 600 € TTC (article 615231)

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Mme Martine FERRY Maire par intérim, 1ère Adjointe à établir et à signer l'ordre de service de démarrage des prestations,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité, Mme Martine FERRY Maire par intérim, 1ère Adjointe à établir et à signer l'ordre de service de démarrage des prestations réalisées par la société COLAS.

PRECISE que les crédits seront inscrits en section de fonctionnement du budget primitif 2024.

2. COMMANDE PUBLIQUE – VOIRIE 2023 (délibération n°2024005)

Mme Martine FERRY Maire par intérim, informe les membres du Conseil Municipal qu'un marché de travaux de voirie alloti en 3 lots a été conclu le 12 juillet 2023. Les lots 1 et 2 sont déjà réceptionnés et soldés. L'entreprise DENNI LEGOLL a été désignée comme attributaire du lot n°3 (accès du Stand / Sentier du facteur / Rue de la Chapelle / Entrée des Transports Huraux ZI).

Mme Martine FERRY précise que l'entreprise DENNI LEGOLL a démarré les prestations prévues au marché le 02 octobre 2023 par ordre de service de démarrage des travaux.

Les engagements comptables sont inscrits dans les restes à réaliser 2023 (section d'investissement – opération 328) permettant le mandatement des dépenses avant le vote du budget 2024.

Mme Martine FERRY indique qu'afin de mandater le solde du marché soit 38.582,25 €, il est nécessaire de procéder à la réception du chantier et de signer le procès-verbal.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'autorisation donnée à Madame la 1^{ère} adjointe pour la signature de ce procès-verbal de réception.

(Arrivée de M. Loïc DEMANGEON à 18h12)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que les engagements comptables sont inscrits dans les restes à réaliser 2023 (section d'investissement – opération 328) permettant le mandatement des dépenses avant le vote du budget 2024.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Mme Martine FERRY Maire par intérim, 1^{ère} Adjointe à signer le procès-verbal de réception,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité, Mme Martine FERRY Maire par intérim, 1^{ère} Adjointe, à signer le procès-verbal de réception des travaux réalisés par l'entreprise DENNI LEGOLL.

PRECISE que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits en restes à réaliser 2023, section d'investissement opération 328.

3. COMMANDE PUBLIQUE – AMENAGEMENT AVENUE DU 11 NOVEMBRE (1^{ère} TRANCHE) (délibération n°2024006)
--

Mme Martine FERRY, Maire par intérim, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2023 (délibération n°2023003), une convention de groupement de commande entre la Ville de Rambervillers et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers a été établie et signée le 31 janvier 2023.

Mme Martine FERRY indique que la procédure de passation de marché a désigné le groupement d'entreprises COLAS/HOUILLON (COLAS agissant en tant que représentant du groupement) dont le contrat a été signé le 5 octobre 2023.

Pour information, les engagements comptables sont inscrits dans les restes à réaliser 2023 (section d'investissement – opération 310) permettant le mandatement des dépenses avant le vote du budget 2024.

Mme Martine FERRY précise que la Société COLAS a transmis le 15 février 2024 à la Commune de Rambervillers une déclaration de sous-traitance pour des travaux d'électricité et d'éclairage public effectués par l'entreprise INEO, pour un montant de 14 200 € HT.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'autorisation donnée à Madame la 1^{ère} adjointe pour la signature de cette déclaration de sous-traitance et signer toutes les pièces afférentes au marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2023 (délibération n°2023003),

Considérant que les engagements comptables sont inscrits dans les restes à réaliser 2023 (section d'investissement – opération 310) permettant le mandatement des dépenses avant le vote du budget 2024.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Mme Martine FERRY Maire par intérim, 1ère Adjointe à signer la déclaration de sous traitance et à signer toutes les pièces afférentes au marché,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité, Mme Martine FERRY Maire par intérim, 1ère Adjointe à signer la déclaration de sous traitance pour les travaux d'électricité, et d'éclairage public à l'entreprise INEO et à signer toutes les pièces afférentes au marché,

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits en restes à réaliser 2023, section d'investissement opération 310.

4. COMMANDE PUBLIQUE – DEMOLITION GARAGE DE L'ANCIEN PRESBYTERE (délibération n°2024007)

Mme Martine FERRY, Maire par intérim, informe les membres du Conseil Municipal qu'un marché de travaux de déconstruction et de démolition du garage de l'ancien presbytère a été conclu le 18 avril 2023 avec l'entreprise HOLLINGER.

Mme Martine FERRY précise que l'entreprise HOLLINGER a démarré les prestations prévues au marché le 25 mai 2023 par ordre de service de démarrage des travaux.

Les engagements comptables sont inscrits dans les restes à réaliser 2023 (section d'investissement – opération 313) permettant le paiement des dépenses avant le vote du budget 2024.

Mme Martine FERRY indique qu'afin de mandater le solde du marché d'un montant de 15.147,60 €, il est nécessaire de procéder à la réception du chantier et de signer le procès-verbal.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la signature de ce procès-verbal de réception des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que les engagements comptables sont inscrits dans les restes à réaliser 2023 (section d'investissement – opération 313) permettant le mandatement des dépenses avant le vote du budget 2024.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Mme Martine FERRY Maire par intérim à signer le procès-verbal de réception,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité, Mme Martine FERRY Maire par intérim, 1ère Adjointe à signer le procès-verbal de réception des travaux réalisés par l'entreprise HOLLINGER

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits en restes à réaliser 2023, section d'investissement opération 313.

5. COMMANDE PUBLIQUE – RESTAURATION EGLISE SAINTE LIBAIRE (TRANCHE FERME (délibération n°2024008)

Mme Martine FERRY, Maire par intérim, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché de travaux de restauration du clocher et du portail occidental de l'Eglise Sainte Libaire a été lancé en novembre 2022. La maîtrise d'œuvre a été confiée à l'Agence Pierre BORTOLUSSI en mars 2021.

Mme Martine FERRY précise que l'attribution des différents lots du marché de travaux n'est pas encore faite en raison du délai nécessaire à l'étude des demandes de subvention auprès des différents partenaires financiers (délibération du Conseil Municipal n° 2021/047 du 24 juin 2021).

Les engagements comptables relatifs à cette opération pour un montant total de 426.231,28 € TTC honoraires maîtrise d'œuvre compris pour la tranche ferme, sont inscrits dans les restes à réaliser 2023 (section d'investissement – opération 228) permettant le mandatement des dépenses avant le vote du budget 2024.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'autorisation donnée à Madame la 1^{ère} adjointe pour attribuer les différents lots du marché de travaux après réception de l'accord de l'ensemble des financeurs du projet et à signer toutes les pièces afférentes au marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2021/047 en date du 24 juin 2021,

Considérant que les engagements comptables sont inscrits dans les restes à réaliser 2023 (section d'investissement – opération 228) permettant le mandatement des dépenses avant le vote du budget 2024.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Mme Martine FERRY Maire par intérim, 1^{ère} Adjointe à procéder à l'attribution des différents lots du marché après réception de l'accord de l'ensemble des financeurs du projet et à signer toutes les pièces afférentes au marché,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité, Mme Martine FERRY Maire par intérim, 1^{ère} Adjointe à procéder à l'attribution des différents lots du marché après réception de l'accord de l'ensemble des financeurs du projet et à signer toutes les pièces afférentes au marché,

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits en restes à réaliser 2023, section d'investissement opération 228.

6. COMMANDE PUBLIQUE – REFECTION DE LA TOITURE DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE (délibération n°2024009)

Mme Martine FERRY Maire par intérim, informe les membres du Conseil Municipal qu'un marché de travaux de réfection et de remplacement de la couverture de l'ancienne Bibliothèque a été signé le 24 avril 2023, après consultation, avec l'entreprise RISS Rodrigue.

Mme Martine FERRY précise que l'engagement comptable d'un montant de 37.867,20 € est inscrit dans les restes à réaliser 2023 (section d'investissement – opération N° 329) permettant le paiement des dépenses avant le vote du budget 2024.

Afin de mandater le solde du marché, il est nécessaire de procéder à la réception du chantier et de signer le procès-verbal.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'autorisation donnée à Madame la 1^{ère} adjointe pour la signature de ce procès-verbal de réception des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que les engagements comptables sont inscrits dans les restes à réaliser 2023 (section d'investissement – opération 329) permettant le mandatement des dépenses avant le vote du budget 2024.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Mme Martine FERRY Maire par intérim, 1^{ère} Adjointe à signer le procès-verbal de réception des travaux.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité, Mme Martine FERRY Maire par intérim, 1^{ère} Adjointe à signer le procès-verbal de réception des travaux de réfection et de remplacement de la couverture de l'ancienne Bibliothèque réalisés par l'entreprise RISS Rodrigue,

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits en restes à réaliser 2023, section d'investissement opération 329.

7. COMMANDE PUBLIQUE – MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP (délibération n°2024010)
--

Mme Martine FERRY, Maire par intérim, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché de travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics alloti en plusieurs lots a été lancé en 2019.

À la suite de difficultés dans l'exécution des différents chantiers, la Commune de Rambervillers a procédé à la résiliation des différents lots.

Des procès-verbaux de constatation ont été établis de manière contradictoire avec les différentes entreprises afin de permettre le solde de ces marchés.

Les engagements comptables sont inscrits dans les restes à réaliser 2023 (section d'investissement – opération 289) permettant le mandatement des dépenses avant le vote du budget 2024.

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur l'autorisation donnée à Madame la 1^{ère} adjointe pour la signature de ces procès-verbaux de constatation en vue de procéder à la résiliation des différents lots.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que les engagements comptables sont inscrits dans les restes à réaliser 2023 (section d'investissement – opération 289) permettant le mandatement des dépenses avant le vote du budget 2024.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Mme Martine FERRY Maire par intérim, 1^{ère} Adjointe à signer les procès-verbaux de constatation en vue de procéder à la résiliation des différents lots.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité, Mme Martine FERRY Maire par intérim, 1ère Adjointe à signer les procès-verbaux de constatation en vue de procéder à la résiliation des différents lots pour la mise en accessibilité des bâtiments publics.

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits en restes à réaliser 2023, section d'investissement opération 289.

8. CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (FNADT) – 2^{ème} ANNEE (délibération n°2024011)

Mme Martine FERRY, Maire par intérim, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 21 Octobre 2021 (N°2021/064), le Conseil Municipal a autorisé le Maire à créer un poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » et à procéder au recrutement et solliciter les aides financières de l'Etat pour les 3 années.

Mme Martine FERRY précise que le contrat à durée déterminée d'un agent contractuel de droit public a été signé le 24 octobre 2022 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2022.

Mme Martine FERRY indique qu'une aide financière de l'Etat (FNADT) de 27.414,72 € a été attribuée pour la 1^{ère} année (01/11/2022 au 30/10/2023) correspondant à 75 % des dépenses éligibles d'un montant de 36.552,96 € (traitement brut + charges patronales).

Une demande de subvention a été transmise à la Préfecture des Vosges pour la 2^{ème} année (01/11/2023 au 31/10/2024) pour 28.133,73 € soit 75 % des dépenses de 37.511,64 € (traitement brut + charges patronales).

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette délibération nécessaire à la validation du dossier de demande d'aide financière de l'Etat (FNADT) pour la 2^{ème} année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2021/064 en date du 21 octobre 2021,

Considérant qu'une aide financière de l'Etat (FNADT) de 27.414,72 € a été attribuée pour la 1^{ère} année (01/11/2022 au 30/10/2023) correspondant à 75 % des dépenses éligibles d'un montant de 36.552,96 € (traitement brut + charges patronales),

Considérant qu'une demande de subvention a été transmise à la Préfecture des Vosges pour la 2^{ème} année (01/11/2023 au 31/10/2024) pour 28.133,73 € soit 75 % des dépenses de 37.511,64 € (traitement brut + charges patronales).

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité une subvention auprès de l'Etat au titre des crédits FNADT, pour le poste de Chef de Projet (Petites Villes de Demain), au titre de la 2ème année (01/11/2023 au 31/10/2024).

AUTORISE Mme Martine FERRY Maire par intérim, 1ère adjointe à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9. CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (FNADT) – 3^{ème} ANNEE (délibération n°2024012)

Mme Martine FERRY, Maire par intérim, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 21 Octobre 2021 (N°2021/064), le Conseil Municipal a autorisé le Maire à créer un poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » et à procéder au recrutement et solliciter les aides financières de l'Etat pour les 3 années.

Mme Martine FERRY précise que le contrat à durée déterminée d'un agent contractuel de droit public a été signé le 24 octobre 2022 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2022.

Mme Martine FERRY indique qu'une aide financière de l'Etat (FNADT) de 27.414,72 € a été attribuée pour la 1^{ère} année (01/11/2022 au 30/10/2023) correspondant à 75 % des dépenses éligibles d'un montant de 36.552,96 € (traitement brut + charges patronales).

Une demande de subvention a été transmise à la Préfecture des Vosges pour la 2^{ème} année (01/11/2023 au 31/10/2024) pour 28.133,73 € soit 75 % des dépenses de 37.511,64 € (traitement brut + charges patronales).

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette délibération nécessaire à la validation du dossier de demande d'aide financière de l'Etat (FNADT) pour la 2^{ème} année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2021/064 en date du 21 octobre 2021,

Considérant qu'une aide financière de l'Etat (FNADT) de 27.414,72 € a été attribuée pour la 1^{ère} année (01/11/2022 au 30/10/2023) correspondant à 75 % des dépenses éligibles d'un montant de 36.552,96 € (traitement brut + charges patronales),

Considérant qu'une demande de subvention a été transmise à la Préfecture des Vosges pour la 2^{ème} année (01/11/2023 au 31/10/2024) pour 28.133,73 € soit 75 % des dépenses de 37.511,64 € (traitement brut + charges patronales).

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité une subvention auprès de l'Etat au titre des crédits FNADT, pour le poste de Chef de Projet (Petites Villes de Demain), au titre de la 2^{ème} année (01/11/2023 au 31/10/2024).

AUTORISE Mme Martine FERRY Maire par intérim, 1^{ère} adjointe à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10. SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE – « LES AFFLUENTS DE LA MORTAGNE » ACOMPTE PARTICIPATION FINANCIERE 2024 (délibération n°2024013)

Mme Martine FERRY, Maire par intérim, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2023034 du 17 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé la prise en charge sur le budget communal de la participation 2023 de la Commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Intercommunal Scolaire « Les Affluents de la Mortagne » pour un montant de 537.868 €.

Il est rappelé que le budget du SIS est équilibré avec les participations financières des communes adhérentes, fixées lors du vote du Budget Primitif.

Mme Martine FERRY indique que compte tenu du contexte particulier et exceptionnel à la suite de la démission d'office de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, le budget sera voté après les élections municipales des 21 et 28 avril 2024.

Sans participation financière des communes, le SIS se trouve aujourd'hui en insuffisance de trésorerie.

Mme Martine FERRY indique qu'afin de procéder au mandatement des dépenses du SIS pour les mois de mars, avril et mai (paies, fonctionnement des écoles, gaz, électricité, ...), il est proposé de verser un acompte à hauteur de 50 % de la participation financière de la commune de Rambervillers votée en 2023.

Cet acompte de 268.934 € viendra en déduction de la participation qui sera votée avec le Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le versement de cet acompte et sur l'autorisation donnée à Madame la 1^{ère} adjointe de procéder au mandatement correspondant.

(Arrivée de M. Daniel VEIL à 18h24)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2023034 du 17 mai 2023,

Considérant que le budget du SIS est équilibré avec les participations financières des communes adhérentes, fixées lors du vote du Budget Primitif,

Considérant que compte tenu du contexte particulier et exceptionnel à la suite de la démission d'office de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, le budget sera voté après les élections municipales des 21 et 28 avril 2024,

Considérant que sans participation financière des communes, le SIS se trouve aujourd'hui en insuffisance de trésorerie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE, de verser un acompte à hauteur de 50% de la participation financière de la commune de Rambervillers voté en 2023, soit un montant de 268.934 €.

PRECISE que cet acompte viendra en déduction de la participation qui sera votée avec le Budget Primitif 2024.

AUTORISE Mme Martine FERRY Maire par intérim, 1^{ère} Adjointe de procéder au mandatement correspondant.

11. AFFAIRES DIVERSES

Par courriel en date du 20 mars 2024, les Cartophiles rambuvetais remercie la collectivité d'avoir mis gracieusement la salle de la Maison du Peuple à leur disposition en vue du Salon des Collectionneurs des 6 et 7 juillet 2024.

Mme Martine FERRY Maire par intérim, 1^{ère} Adjointe rappelle aux membres du Conseil Municipal que la cinquième et dernière course nature des Cross de Daniel de la saison 2023/2024 se déroulera le samedi 23 mars prochain au stade de la Liberté à partir de 13h30.

L'Association Les Cross de Daniel en profite d'ores et déjà pour remercier la commune de Rambervillers pour son investissement en prévision de la course nature.

Mme Martine FERRY Maire par intérim, 1^{ère} Adjointe donne la parole à M. Bertrand GRANDIDIER Président par intérim du Syndicat Intercommunal Scolaire afin d'apporter des précisions concernant le point « SIS Les Affluents de la Mortagne » - Acompte participation financière », à savoir :

(Compte tenu du contexte actuel à la suite de la démission d'office du Maire par Mme la Préfète, le budget ne sera voté qu'après les élections municipales des 21 et 28 avril prochain.

Sans participation financière des communes, le SIS se trouve aujourd'hui en insuffisance de trésorerie, c'est pourquoi il est nécessaire de verser un acompte à hauteur de 50 % de la participation financière de Rambervillers afin de procéder au mandatement des dépenses pour les mois de mars, avril et mai.)

Mme Sandrine THIEBAUT Adjointe au Maire informe les membres du Conseil Municipal que la municipalité a offert un vin d'honneur au grand salon de la l'hôtel de ville après la cérémonie d'intronisation lors du 54^{ème} anniversaire de la foire au Testes de veau le dimanche 17 mars dernier.

M. Loïc DEMANGEON Adjoint au Maire demande la possibilité de modifier les horaires de l'éclairage public lors des travaux de l'avenue du 11 Novembre.

Mme Martine FERRY indique que la demande a été adressée aux services techniques, notamment :

- Extinction de l'éclairage public de 22h30 à 5h30 dans le quartier Richard, la RD159 et Chemin Noir.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18H35.

La Secrétaire de séance,

Maire intérim, la 1^{ère} Adjointe

Mme Hélène GEORGEL



Mme Martine FERRY

